VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2607-003893

ARRÊTÉ n° 2026/07/1383

Objet : Autorisation de voirie du 23/07/26 au 24/07/26

Stationnement benne et véhicule

Travaux sur toiture

ENTREPRISE MULTI RESEAUX PRO

Lieu : 69 rue Mercat Viel - [redacted]

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 23/06/26, complétée le 10/07/26, par laquelle L'entreprise MULTI RESEAUX PRO – 197 rue du Puech – 30310 VERGEZE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une benne à gravats et un véhicule, rue Mercat Viel, afin de procéder à des travaux sur toiture,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue Mercat Viel, afin de faciliter ces travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise MULTI RESEAUX PRO est autorisée à occuper le domaine public communal avec une benne et un véhicule au n°69 rue Mercat Viel, du 23/07/26 à 7h30 au 24/07/26 à 15h afin d'effectuer uniquement des travaux sur toiture,

Article 2 : A cette occasion, du 23/07/26 à 7h30 au 24/07/26 à 15h, la circulation des véhicules est interdite sauf pour les véhicules de l'entreprise MULTI RESEAUX PRO :

- Rue Mercat Viel, de la rue Victor Hugo à la rue Gambetta

Article 3 : L'entreprise MULTI RESEAUX PRO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, de l'affichage de l'arrêté. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier est signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) et KCI (route barrée).

Article 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui peut être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Anthony POMARES
Portable : 06.31.79.11.41

Article 6 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 7 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 24/07/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 7 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 22,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Le permissionnaire peut être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, peut être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage sont alors à la charge des contrevenants.

Article 10 : Le directeur administratif des services est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 JUIL. 2026

Pour le maire
L'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....20 JUIL. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
Le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre